

Lignes directrices pour l'attribution de soutien aux « Voyages de chœurs de jeunes »

A qui s'adresse le soutien ?

Aux chœurs d'enfants et de jeunes (< 27 ans) qui sont membres de la SFEC depuis au moins 2 ans.

Qu'est-ce qui est pris en charge ?

Les conditions suivantes sont requises pour l'obtention d'un soutien financier :

- Le voyage se déroule hors de Suisse/hors d'Europe.
- Il comprend un échange de plusieurs jours avec une chorale basée à l'étranger.
- Il inclut un concert regroupant les deux chœurs avec des pièces chantées en commun.

Quelle forme ce soutien prend-il ?

- La contribution financière forfaitaire va jusqu'à un total de 3000.-.
- Le soutien peut être demandé sur une base bisannuelle.
- L'argent est versé après l'achèvement du projet.

Conditions de la demande

- Le chœur doit être membre de la Fédération Suisse Europa Cantat depuis au moins 2 ans.
- Il doit respecter les délais de demande :
 - au 1er octobre de l'année précédant le voyage pour les circuits de janvier à juillet,
 - au 1er mai de la même année pour les voyages d'août à décembre.
- La présentation du financement du projet (budget) est à fournir avec la demande de soutien.
- Un rapport de projet d'une page A4 doit être remis après l'achèvement du projet.